

INTERNATIONALER VERBAND
ZUMSCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n°36

Genève, le 23 mars 1999

LACHINE ADHÈRE À L'UPOV

Le Gouvernement de la République populaire de Chine a déposé mardi son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Cela signifie que les nouvelles variétés de genres ou d'espèces botaniques obtenues dans les États membres de l'UPOV peuvent désormais être protégées en Chine et que les variétés végétales chinoises peuvent l'être dans les États membres de l'UPOV.

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître les réalisations des obtenteurs de nouvelles variétés végétales en leur octroyant un droit exclusif de propriété fondé sur un ensemble de principes constants et clairement définis. Pour pouvoir bénéficier de la protection, les variétés doivent satisfaire à certaines conditions, notamment être distinctes des variétés existantes notoirement connues, et être suffisamment homogènes et stables. La protection accordée aux obtenteurs est à la fois une incitation au développement de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture, et une garantie de sauvegarde des intérêts des obtenteurs. L'amélioration des variétés est un élément nécessaire et efficace de la lutte pour une sécurité alimentaire durable.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, qui est aussi secrétaire général de l'UPOV, s'est félicité de l'adhésion de Beijing à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV. Il a déclaré qu'en permettant de protéger les droits des obtenteurs, l'adhésion de la République populaire de Chine contribuera à promouvoir le développement agricole et à assurer la sécurité alimentaire.

Le Règlement de la République populaire de Chine sur la protection des obtentions végétales, qui est conforme à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1997. Le Comité permanent du neuvième Congrès national populaire de la République populaire de Chine a décidé d'adhérer à l'Acte de 1978 lors des sessions qui se sont tenues dans le cadre de sa quatrième réunion en août 1998.

L'adhésion de la République populaire de Chine, qui prendra effet le 23 avril 1999, porte à 39 le nombre total des États membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) :

/...

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle -Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume -Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

L'UPOV, organisation intergouvernementale qui a son siège à Genève, entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pour de plus amples renseignements sur l'UPOV, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41 -22) 3389155
Tlcp : (41 -22) 7330336
Mél. : upov.mail@wipo.int